

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-1221 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ qu'à sa séance ordinaire tenue le 18 janvier 2022 à 19h30 par téléconférence, le conseil des maires de la MRC a adopté le ***Règlement 08-1221 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC Brome-Missisquoi***. Ce règlement entre en vigueur le 27 janvier 2022.

Ce règlement peut être consulté par toute personne sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante: https://mrcbm.qc.ca/fr/docu_reglement.php. Toute personne intéressée pourra également prendre connaissance dudit règlement au bureau de la MRC situé au 749 rue Principale à Cowansville lors de la réouverture des bureaux au public, et ce, durant les heures d'ouverture. Toute personne peut également communiquer avec le soussigné au 450-266-4900, poste 278 ou par courriel au dlegrand@mrcbm.qc.ca afin de convenir d'autres modalités de consultation.

DONNÉ à COWANSVILLE ce vingt-sept (27^e) jour de janvier de l'année DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

Le greffier,

David Legrand, avocat